

Département de l'Yonne

Commune de CHICHERY

Document d'Information
Communal sur les Risques
Majeurs

Mise à jour du 24 août 2017

Le mot du maire

La commune de CHICHERY est située à 21 kilomètres d'AUXERRE, et en bordure de la rivière YONNE dont la crue de référence remonte à 1910. Le risque majeur auquel est soumis une partie de la commune est le risque INONDATION.

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, risque SEVESO sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

- è Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- è Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- è Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

Le Maire

RISQUE INONDATION

Référence : arrêté d'approbation n°PREF-CAB-2004-0393 du 27/12/2004
Arrêté de prescription n°DDT-SERI—2016-0008 du 16/08/2016

ACTION DU MAIRE

Permanence mairie
Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

ALERTE

L'alerte reçue de la Préfecture par le Maire ou ses adjoints (voir annuaire communal) serait donnée à la population de la manière suivante :

- 1) Diffusion du message d'alerte à l'aide d'un mégaphone installé sur le véhicule communal
- 2) Sonnerie des cloches de l'église (tocsin par exemple)
- 3) Affichage sur les panneaux municipaux
- 4) « l'écart » de l'Etang David (2 résidents) serait effectué au porte à porte.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)



Préfecture de L'YONNE

code postal 89400

Commune de CHICHERY

code Insee 89105

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement**1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral**

n° DDT-SERI-2016-0040 du 21 novembre 2016 mis à jour le

servitudes**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]****2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR** naturels X miniers technologiques nonArrêté d'approbation
n° PREF-CAB-2004-0393 Date : 27 décembre 2004 Aléa : Inondations par débordement de l'Yonne

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet * X

Le règlement consultable sur Internet * X

Les documents graphiques : aléas, enjeux et zonage réglementaire consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels X miniers technologiques nonArrêté de prescription
n° DDT-SERI-2016-0008 Date : 16 août 2016 Aléa : Retrait et gonflement des sols argileux

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le document graphique : cartographie des aléas (consultable sur le site www.georisques.gouv.fr dans la rubrique : Dossiers thématiques / aléa retrait-gonflement des argiles)consultable sur Internet * X
consultable sur Internet * X
consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 X
NB : Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité (consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques) consultable sur Internet * X**pièces jointes****4. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique
à la date de l'édition de la présente fiche communale! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

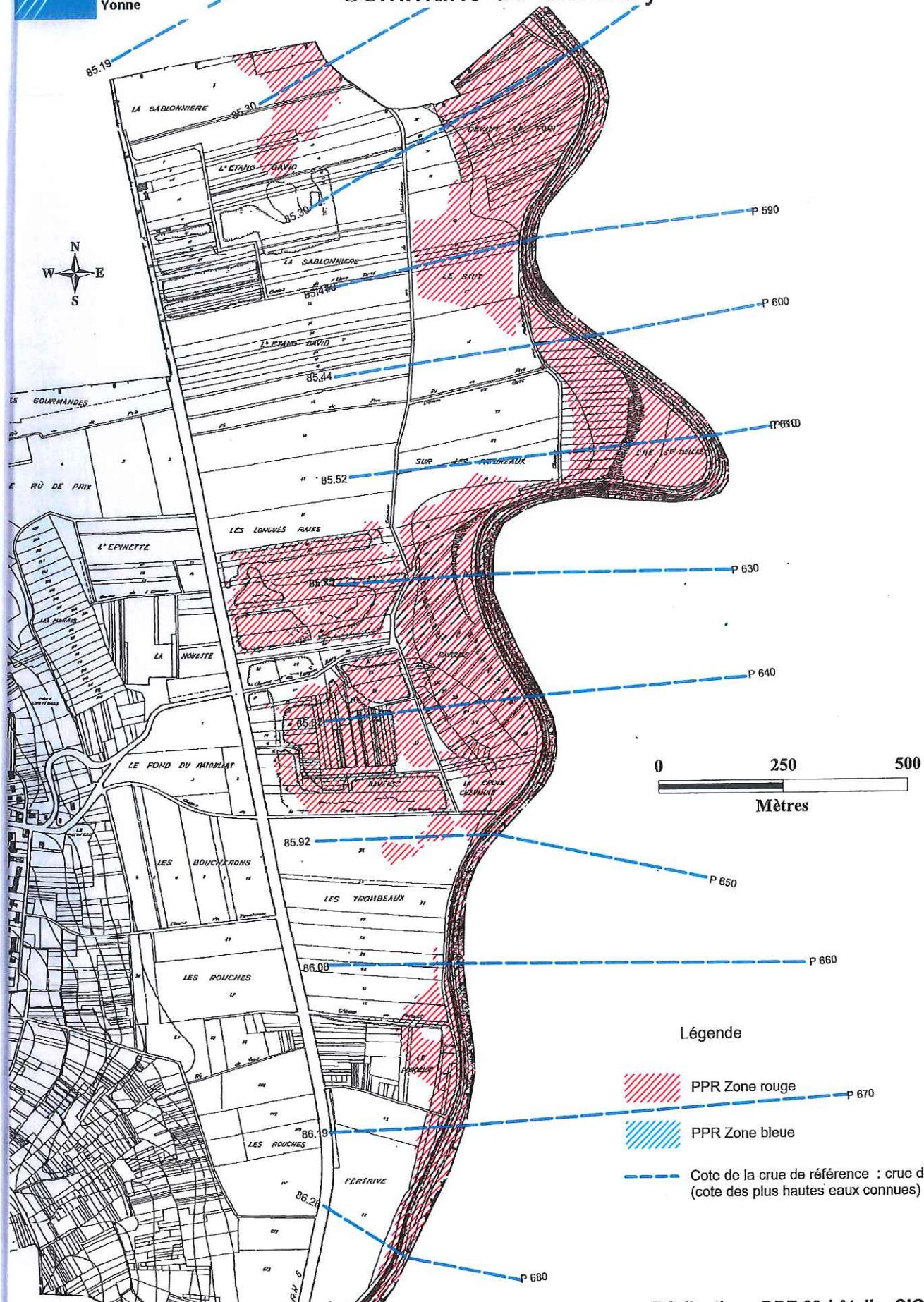
catastrophes naturelles nombre 1 catastrophes technologiques nombre

L'avancement des travaux est consultable sur le site internet des services de l'État de l'Yonne (*) tout au long de l'élaboration du plan.

Date d'élaboration de la présente fiche : 31 octobre 2016

* Site : www.yonne.gouv.fr=> www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Securite-civile-et-risques-majeurs

Cartographie des zonages PPR^{P 580} Commune de Chichery



Légende

- PPR Zone rouge
- PPR Zone bleue
- Cote de la crue de référence : crue de 1910
(cote des plus hautes eaux connues)

RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE PANNECIERE

Référence : PPI du barrage de Pannecière (arrêté n° 2010-p-1521 du 15 juin 2010).

Le PPI de du barrage de Pannecière prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environ 15 heures après la rupture.

ACTION DU MAIRE

Permanence mairie

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

ALERTE

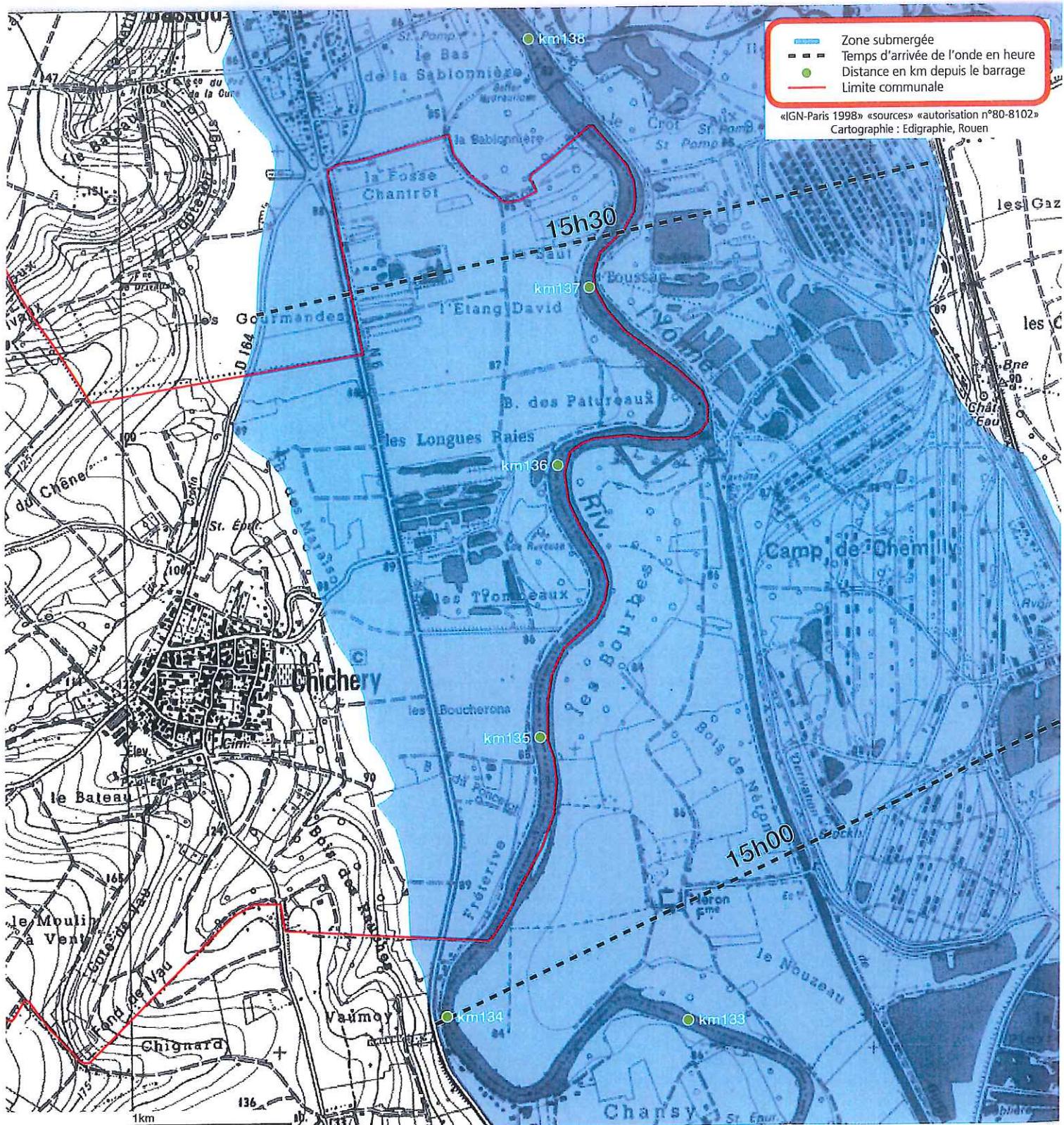
L'alerte reçue de la Préfecture par le Maire ou ses adjoints (voir annuaire communal) serait donnée à la population de la manière suivante :

- 1) Diffusion du message d'alerte à l'aide d'un mégaphone installé sur le véhicule communal
- 2) Sonnerie des cloches de l'église (tocsin par exemple)
- 3) Affichage sur les panneaux municipaux
- 4) « l'écart » de l'Etang David (2 résidents) serait effectué au porte à porte.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

Lac-réservoir de Pannecière



RISQUE RUPTURE DU BARRAGE DE CHAUMEÇON

Référence : PPI du barrage de Chaumeçon (arrêté n° PREF-CAB-2005-0172 du 16 mai 2005)

Le PPI de du barrage de Chaumeçon prévoit en cas de rupture, le passage d'une onde de submersion déferlant sur le territoire / ou en partie de la commune environ 10 heures 30 après la rupture.

ACTION DU MAIRE

Permanence mairie

Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

ALERTE

L'alerte reçue de la Préfecture par le Maire ou ses adjoints (voir annuaire communal) serait donnée à la population de la manière suivante :

- 1) Diffusion du message d'alerte à l'aide d'un mégaphone installé sur le véhicule communal
- 2) Sonnerie des cloches de l'église (tocsin par exemple)
- 3) Affichage sur les panneaux municipaux
- 4) « l'écart » de l'Etang David (2 résidents) serait effectué au porte à porte.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

Dans tous les cas :

- Organiser une permanence à la Mairie

En cas de canicule :

- Vérification du recensement des personnes âgées et fragiles grâce au fichier mairie
- Organisation d'un circuit de visite
- Distribution d'eau
- Mesure de restriction d'usage de l'eau

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

ANNUAIRE D'URGENCE

Identification	Téléphone	Fax	Mail
Préfecture de l'Yonne	03.86.72.79.89	03.86.51.02.48	
Pompiers	18		
SAMU	15		
D.D.C.S.P.P	03.86.72.69.00		ddcspp@yonne.gouv.fr
F.D.C.Y	03.86.94.22.94		
Centre Hospitalier d'Auxerre	03.86.48.48.48		
Gendarmerie Migennes	17 / 03.86.80.11.17		
EDF	0 810 333 089		
GAZ GRDF	0 810 433 089		
VNF (24h sur 24h)	03.86.83.16.30		
Météo France	08.92.68.02.89		
C.C.A.M Migennes	03.86.92.66.85	03.86.92.67.27	
<u>Médecins</u>			
DEFFRESSIGNE Guy	03.86.42.03.99		
PEUZIN MARCEAU Anne	03.86.42.05.02		

ANNUAIRE COMMUNAL

MAIRIE 11 rue du puits d'hiver 89400 Chichery ☎ 03.86.73.29.18
 ☎ 09.70.32.21.52
 @ mairie.chichery@wanadoo.fr

Ouverture des bureaux		
Lundi	8h30 / 12h	14h / 18h30
Mardi	8h30 / 12h	14h / 19h
Mercredi	/	/
Jeudi	8h30 / 12h	14h / 18h30
Vendredi	8h30 / 12h	14h / 19h

Personnes chargées de la réception de l'alerte donnée par la Préfecture :

Identification	Qualité	Téléphone	Portable	Mail
LIEBAERT Alain	Maire	03.86.73.27.10	06.60.19.42.23	aliebaert89@bbox.fr
SOUPIROT Valérie	1 ^{ère} Adjointe	03.86.73.25.92	06.86.34.56.42	valerie.reversez@wanadoo.fr
BURAT Jean-Pierre	2 ^{ème} Adjointe	03.86.73.32.88	06.85.29.30.94	jean-pierre.burat@wanadoo.fr